



ASSOCIATION DES CARTOTHÈQUES ET ARCHIVES CARTOGRAPHIQUES DU CANADA

Prix Annuel de l'ACACC pour Article Étudiant

L'Association des carto-thèques et archives cartographiques du Canada (ACACC) encourage et soutient les activités qui contribuent à améliorer l'usage et la compréhension de l'information géographique par les Canadiens. À cette fin, les étudiants postsecondaires sont encouragés à soumettre un article pour la compétition du prix annuel pour article étudiant de l'ACACC.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est admissible à toute personne originaire du Canada ou qui étudie au Canada et qui est présentement inscrite à un établissement post-secondaire (collège ou université). Les articles doivent être rédigés durant l'année scolaire en cours.

DISSERTATION

L'article doit être original et ne jamais avoir été publié. Il doit comporter moins de 3 000 mots. Le document doit être soumis soit en copie papier (dactylographié, double-espaces et imprimé seulement sur un côté) ou soit en format électronique (pdf, MS Word ou .rtf seulement).

DATE LIMITE

Les soumissions électroniques doivent être reçues au plus tard le 28 avril 2023, par le Comité à cette date à l'adresse suivante

Adresse: past.president@acmla-acacc.ca
Sujet: Prix annuel de l'ACACC pour article étudiant

Le nom du récipiendaire sera annoncé durant ou avant la conférence annuelle de l'association qui est normalement tenue autour du 1er juin.

CRITÈRES

Les juges porteront attention en premier lieu sur l'originalité du sujet et sur son apport en nouvelles connaissances et idées innovatrices. L'article sera également jugé sur la façon dont l'auteur démontre la pertinence du sujet, sur la qualité générale de la présentation et de la documentation, ainsi que sur la qualité littéraire du texte.

Les articles soumis seront jugés sur les critères définis par les membres du comité de récompenses de l'ACAAC et le rédacteur du « ACMLA Bulletin ». Si aucun des articles soumis pour cette compétition rencontrent les critères définis, l'association réserve le droit de ne pas accordé le prix.

PRIX

Le récipiendaire recevra un montant de 250.00\$ et les droits d'adhésion à l'Association pour une année. Le prix inclus également une invitation à présenter la communication lors de la conférence annuelle de l'ACACC tenue à la fin mai ou au début juin. Si le récipiendaire répond à cette invitation, il sera dispensé des frais d'inscription au congrès et l'Association lui allouera un montant jusqu' à 250.00\$, avec recettes, pour couvrir les frais de voyage.

L'article sera considéré pour publication dans le bulletin de l'association.